



NOUVEAUTES

ACCUEILS PERISCOLAIRE, CENTRE DE LOISIRS et RESTAURATION (Boissy-ssy)

Quotient Familial

A la **rentrée scolaire** 2017, les tranches du quotient familial seront **modifiées** : abaissement T5 et T6 et ajout d'une tranche supplémentaire (cf grille des tarifs au verso de ce document)

Forfait

Rappel : sur le dossier d'inscription, vous devez choisir entre trois options de restauration :

- Le repas à l'unité
- **Le forfait A** : cantine le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, hors vacances scolaires
- **Le forfait B** : forfait A + le mercredi, hors vacances scolaires

Le forfait est un engagement sur toute l'année scolaire (aucun changement possible en cours d'année), il vous sera facturé mensuellement, de septembre à juin. Le remboursement au prix unitaire ne pourra se faire qu'à partir d'une absence de 5 jours consécutifs avec production d'un certificat médical, ou sera automatiquement appliqué en cas de sortie scolaire lorsque la famille devra fournir un panier repas.

Horaires

Dès l'été 2017, vous avez la possibilité de laisser votre enfant en **demi-journée** (matin ou après-midi, avec ou sans repas) **au centre de loisirs**.

Tarifs été 2017	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Ext.
½ journée avec repas	4,30€	5,15€	6,01€	6,88€	7,74€	8,60€	20,73€
½ journée sans repas	2,78€	3,28€	3,62€	4,06€	4,54€	5,13€	/

La demande d'une demi-journée en centre de loisirs pendant les vacances est accordée selon le planning d'activités et doit obligatoirement être **validée en amont par le directeur du centre**. Si l'enfant est présent le matin et l'après-midi, le tarif « journée avec repas » sera automatiquement appliqué.

Rappel : Le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, **lundi 4 septembre 2017**, l'accueil périscolaire est **fermé le matin**.

L'étude commencera le lundi 11 septembre 2017.

Inscription

Rappel : L'inscription au centre de loisirs le mercredi, avec ou sans repas, doit se faire **au plus tard la veille avant 8h30**.

L'inscription à l'étude sera périodique (entre chaque vacances). L'ouverture des inscriptions débute 3 semaines avant chaque période de vacances.

En cas d'oubli d'inscription de l'enfant à la cantine, **une pénalité de 20%** du tarif unitaire sera appliquée.

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

ACCUEILS PERISCOLAIRE, CENTRE DE LOISIRS et RESTAURATION

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7 et non calculé	Extérieur
Jusqu'à 5 147€	De 5 148 à 6 692€	De 6 693 à 8 700€	De 8 701 à 11 311€	De 11 312 à 14 706€	De 14 707 à 19 118€	Supérieur à 19 118€	

Restauration	1,70€	2,09€	2,68€	3,15€	3,58€	3,88€	4,13€	5,63€
(A) Forfait mensuel sur 140 jours (lundi - mardi - jeudi - vendredi, hors vacances)	22,14€	27,24€	34,84€	41,00€	46,63€	50,56€	53,77€	
(A) Remboursement au prix unitaire	1,58€	2,95€	2,49€	2,93€	3,33€	3,61€	3,84€	
(B) Forfait mensuel sur 175 jours (lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi, hors vacances)	26,78€	32,96€	42,15€	49,59€	56,41€	61,16€	65,05€	
(B) Remboursement au prix unitaire	1,53€	1,88€	2,46€	2,83€	3,22€	3,49€	3,72€	
Pénalité de non préinscription	0,34€	0,42€	0,54€	0,63€	0,72€	0,78€	0,83€	1,13€

Périscolaire matin	0,97€	1,17€	1,47€	1,73€	2,11€	2,42€	2,70€	3,99€
Périscolaire soir, dont étude	1,43€	1,77€	2,20€	2,62€	3,15€	3,65€	4,03€	6,01€

Centre de loisirs journée avec repas	5,38€	8,25€	9,89€	12,44€	14,00€	15,71€	17,02€	29,49€
Centre de loisirs ½ journée avec repas	4,33€	5,18€	6,05€	6,92€	7,79€	8,65€	9,29€	20,85€
Centre de loisirs ½ journée sans repas ou avec forfait (B)	2,80€	3,30€	3,64€	4,09€	4,56€	5,16€	5,57€	15,78€

Activités exceptionnelles : veillée	4,33€	5,18€	6,05€	6,92€	7,79€	8,65€	9,29€	20,85€
Activités exceptionnelles : nuitées	5,38€	8,25€	9,89€	12,44€	14,00€	15,71€	17,02€	29,49€
Pénalité de retard	Facturée par ¼ d'heure au-delà de la fermeture de l'accueil (périscolaire ou de loisirs) : 4,44€							

Quotient Familial = R / N

R : Revenu brut imposable (1ère ligne mentionnée dans l'avis d'imposition "total salaires et assimilés") de l'année N-2 + revenus de toute nature (imposable ou non) + pension alimentaire (versée ou reçue) + complément de libre choix d'activité (total ou partiel)

N : Nombre de personnes vivant au foyer fiscalement à charge = 1 part pour le foyer + 0,5 part par adulte + 1 part par enfant + 1,5 part dès le troisième enfant.

Les tarifs spécifiques (P.A.I, enfant accueilli par une assistante familiale...) sont sur le site :

<http://directionenfance.wixsite.com/accueils-de-loisirs-> et <https://boissy.jimdo.com/> . Ils seront envoyés par courriel dès réception du dossier d'admission.